



*La terre cuite pour tradition...*

## CONSEIL MUNICIPAL Du 6 juillet 2015 à 20 h

**Le lundi six juillet deux mille quinze à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.**

Convocation : 29/06/2015

Affichage convocation : 29/06/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Présents – 13 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1<sup>er</sup> adjoint ; LANCELOT Patrick, 2<sup>ème</sup> adjoint BELLEUVRE Jean-Claude, 3<sup>ème</sup> adjoint ; CAILLEAU Virginie, CHAUVET Virginie, FICHE Stéphanie, GEOFFRAY Stéphanie, MIERMONT Eric, MONTRIEUX Gilles, RABOUAN Sylvie, RENOU Serge, VILATTE Sandrine.

Nombre d'absents – 0

Nombre excusés – 2 : LUCIEN Delphine *donne pouvoir à FICHE Stéphanie*, GODET Philippe *donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude*

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

### **Ordre du Jour :**

I. Convention Repas scolaires avec la commune de Durtal	1
II. Présentation du rapport annuel du SIAEP	1
III. Décision modificative n°4 Budget Principal sur art comptable amortissable pour l'éclairage public	2
IV. Indemnité de gardiennage église	2
V. Indemnité du percepteur	2
VI. Nomination des chemins ruraux	3
VIII. Règlementation routière pour la traverse d'agglomération	3
IX. Emprunts et préfinancement FCTVA à taux 0% pour l'aménagement RD 138	3
IX. Réforme territoriale	4
X. Questions diverses	4

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 19/06/2015.

Mme Le Maire demande que soit inscrit à l'ordre du jour le point supplémentaire suivant :

1. Convention repas scolaires avec la commune de Durtal

Et propose l'ordre des points ci-dessus. Le conseil accepte à l'unanimité.

### **I. Convention Repas scolaires avec la commune de Durtal**

*Le conseil municipal,*

*Vu la nécessité en début d'année d'utiliser le service de la restauration scolaire de l'école de Durtal comme cuisine centrale,*

*Vu la proposition de tarif voté par la commune de Durtal concernant les frais de préparation et transport repas,*

*Considérant qu'il faille signer mutuellement une convention,*

*Après en avoir délibéré,*

- ➔ *Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention d'utilisation de ce service*
- ➔ *Dit que cette convention prend effet à partir du 16 mars 2015.*
- ➔ *Accepte le montant, en sus du prix du repas facturé par le prestataire, de 0.22 € par repas pour la mise à disposition du restaurant municipal et la livraison des repas.*

### **II. Présentation du rapport annuel du SIAEP**

*Le conseil municipal,*

*Vu le rapport annuel technique sur le prix et la qualité de l'eau 2014 du SIAEP voté lors de son comité syndical le 18 juin 2015,*

*Considérant que chaque conseil municipal doit aussi le valider,*

Après en avoir délibéré,

→ Accepte le rapport présenté

### III. Décision modificative n°4 Budget Principal sur article comptable amortissable pour l'éclairage public

---

Le conseil municipal,

Vu la nécessité d'amortir les travaux de rénovation de l'éclairage public du centre bourg rues Charles de Gaulle et Traversière,

Après en avoir délibéré,

→ Décide de réaliser la Décision Modificative suivante :

Dépenses d'investissement Opération 73 art 2152	- 10 194.00 €
Dépenses d'investissement Opération 73 art 2041582	+ 10 194.00 €

### IV. Indemnité de gardiennage église

---

Mme le maire rappelle l'objet de la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et suivant la même périodicité. Pour information, en 2015, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 euros.

Le conseil municipal,

Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précisant la revalorisation annuelle du montant le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales,

Considérant les circulaires annuelles indiquant le calcul de revalorisation du plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales,

Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer l'indemnité de gardiennage des églises communales à 100% du plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015
- Autorise Mme Le Maire à réaliser un arrêté nommant le gardien rémunéré aux conditions précitées.

### V. Indemnité du percepteur

---

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le transfert de la Trésorerie de Durtal sur Seiches sur le Loir,

→ Décide

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil pour un taux de 100 %
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur le comptable Public Responsable de la Trésorerie de Seiches à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## VI. Nomination des chemins ruraux

Mme Le Maire demande à ce que les chemins ruraux soient nommés pour une meilleure lisibilité des arrêtés de circulation en cas de battues administratives et ce par sécurité.

Ainsi, le conseil municipal accepte le plan et nomination des chemins « CR n°... » et les rajoute au tableau de classement de voies communales s'il y a lieu.

## VIII. Règlementation routière pour la traverse d'agglomération

Le conseil municipal,

Vu les travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération RD 138,

Considérant qu'il faille régler la zone pour une meilleure sécurité routière,

Après en avoir délibéré,

→ accepte la proposition de régler la zone par priorité à droite

Mme Le maire au vu de ses pouvoirs de police réalisera un arrêté fixant cette réglementation à partir de la fin des travaux.

## IX. Emprunts et préfinancement FCTVA à taux 0% pour l'aménagement RD 138

Mme Le Maire propose à l'assemblée délibérante de réaliser un emprunt à hauteur de la somme inscrite au budget et ce pour couvrir les frais des travaux de la traverse d'agglomération RD 138.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2015,

Considérant la délibération du 27 avril 2015 de la réalisation du projet d'aménagement de la traverse d'agglomération,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après en avoir délibéré,

→ adopte le plan de financement revu ci-dessous nécessaire à l'équilibre de l'opération :

DEPENSES DE L'OPERATION	
Coût estimatif des travaux RD 138	265 979,00 €
Maîtrise d'œuvre cabinets ROME et AMC	19 314,39 €
<i>Réseaux :</i>	
Effacement des réseaux par le SIEML	24 355,00 €
Génie civil télécommunication	40 800,00 €
Passage caméra inspection réseaux	2 865,65 €
Mission SPS	1 548,00 €
Géomètre et achat de terrain	1 600,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>356 461,39 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>427 753,67 €</b>
RECETTES DE L'OPERATION	
Conseil Général	27 775,00 €
<b>reste à charge collectivité</b>	<b>303 750,67 €</b>
<i>dont emprunt</i>	96 228,00 €
<b>DETAIL EMPRUNT :</b>	
<i>préfin. FCTVA :</i>	38 194,00 €
<i>Et prêt bancaire :</i>	58 034,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>427 753,67 €</b>

→ autorise Mme le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, selon les montants indiqués ci-dessus.

→ autorise Mme le maire à signer :

- auprès de la Caisse des dépôts et consignations le contrat de « préfinancement des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal 2015 » dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Prêt d'un montant maximum du prêt : 38 194,00 €
- Durée d'amortissement du prêt : 29 mois

- *Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :*
  - *Ligne 1 du Prêt : 50% décembre 2017*
  - *Ligne 2 du Prêt : 50% avril 2018*
- *Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %*
- *auprès d'un organisme bancaire les contrats de prêt pour compléter le financement*

## **IX. Réforme territoriale**

---

Mme Le Maire propose au conseil municipal d'exprimer un avis sur l'avant-projet du schéma départemental de coopération intercommunale.

*Le conseil municipal,*

*Vu la proposition de M. le Préfet de Maine et Loire lors de la Commission départementale de coopération intercommunale du 22.05.15 optant pour un regroupement de 6 communautés de communes de l'Est Anjou du territoire, dans le cadre du projet de la loi NOTRe,*

*Vu le courrier de M. le Préfet de Maine et Loire sollicitant l'avis des communes et des communautés de communes pour le 31.07.15 sur cette proposition,*

*Vu la délibération de la communauté de communes « Les Portes de l'Anjou » du 18 juin 2015,*

*Après en avoir délibéré,*

- ➔ *N'opte pas pour un regroupement à 6 communautés de communes ;*
- ➔ *Etudiera en fonction du texte de loi définitif un regroupement à 3 communautés de communes, avec les communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et les Portes de l'Anjou ;*
- ➔ *Dit que la décision définitive sera en fonction du vote de la loi NOTRe.*

## **X. Questions diverses**

---

### **1. Terroir et gourmandise :**

Mme Cailleau Virginie, Présidente de l'Office du Tourisme, invite toute personne à devenir bénévole pour la manifestation intercommunale « Terroir & Gourmandise » qui a lieu tous les ans aux Rairies. La date de cette année est le 24 juillet. Toute personne intéressée est invitée à se proposer auprès de l'Office du Tourisme.

### **2. Commission « cimetièrre »**

Lors d'une rencontre avec la Fondation du Patrimoine et Mme Picheau propriétaire d'un monument funèbre au cimetière. Afin de préserver les monuments chargés d'histoire au cimetière des Rairies, la commission propose au conseil de continuer à approfondir le projet et d'étudier les devis travaillés par la fondation du patrimoine. L'assemblée accepte d'étudier le financement par la suite.

Sans autre question, la séance est levée à 21h30.